

# Les terres agricoles et les forêts dans la mondialisation : de la tentation de l'accaparement à la diversification des modèles ?

99

par **Monsieur Alain Karsenty**

*chercheur*

*Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) Montpellier*

et **Monsieur Symphorien Ongolo**

*doctorant à l'École polytechnique fédérale (ETH) de Zurich*

Ce qu'il est convenu d'appeler « les acquisitions de terres à grande échelle dans les pays du Sud » a été remis à l'ordre du jour, dans une nouvelle version, depuis 2008, au lendemain de la double crise financière et alimentaire de 2007-2008<sup>1</sup>. Cette pratique ancienne – mais récente dans sa nouvelle version – a été fortement médiatisée, notamment à partir de *l'affaire Daewoo* à Madagascar : le groupe coréen *Daewoo Logistic* s'était vu attribuer 1,3 million d'hectares par le gouvernement malgache de l'époque, mais cet accord a été immédiatement dénoncé par l'opposition et n'a pas peu contribué à la révolte qui a conduit à la destitution du président Ravalomanana. Depuis lors, le sujet est devenu une préoccupation tant des organisations de la société civile, des institutions internationales que de la presse mondiale. Dans la perception du phénomène, les enjeux de sémantique ne sont pas négligeables : la presse anglophone a consacré l'expression brutale de « *land grabbing* », Jacques Diouf, ancien directeur général de la FAO a évoqué un « *néo-colonialisme agraire* » et les termes « *d'accaparement* », de « *razzia* » ou « *d'appropriation* » des terres se disputent généralement les titres des médias. Plus prudente, l'*International Land Coalition* (ILC), qui regroupe quatre-vingt-une organisations et institutions internationales, parle de « *pressions commerciales sur les terres* » afin de prendre en compte le fait que, souvent, le foncier ne change pas de mains.

100

Le présent article se propose de montrer que l'expression utilisée par l'ILC reflète mieux la diversité des pratiques et des modèles qui se développent, tant pour les terres agricoles convoitées par des investisseurs aux motivations variées, que pour les espaces boisés qui, eux, intéressent aussi la finance carbone. Notre hypothèse est que le modèle que désigne « *l'accaparement* » des terres agricoles va rapidement atteindre ses limites en raison des résistances prévisibles des paysanneries et des populations locales :

- D'une part, ces mouvements d'opposition augmenteront au fur et à mesure que seront connues les informations contenues dans les contrats, souvent signés en toute opacité

entre gouvernements locaux et investisseurs étrangers.

- D'autre part, la mise en œuvre de ces contrats confrontera les investisseurs à la difficulté de justifier devant les opinions publiques, nationales comme internationales, des pratiques de marginalisation directe ou indirecte de populations pauvres, qui se verront privées sinon de leur droit d'accéder à la terre, du moins de leurs droits de transmettre leur patrimoine foncier à leurs descendants.

Le besoin d'investissements nouveaux et massifs dans les agricultures du Sud n'étant pas contestable, des modèles de contractualisation de la production fondés sur le maintien

des paysans sur leurs terres – modèles pratiqués depuis bien longtemps dans certaines zones comme, par exemple, au Sahel pour la production cotonnière – se développent. Si les contrats sont équitables, ils peuvent aboutir à des situations de gains mutuels entre les investisseurs et les paysans.

## 1. UN PHÉNOMÈNE NOUVEAU ?

En préambule, il faut rappeler que cinq millions d'hectares entrent en culture chaque année en moyenne dans les pays en développement, souvent aux dépens des forêts ou des zones pastorales. Cette question de

>>> Encadré 1

### Quelques faits historiques sur « l'accaparement » des terres

#### Pressions fiscales et exactions des élites pour l'abandon des terres paysannes au Vietnam

À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs auteurs vietnamiens observent un phénomène d'abandon des villages et des terres par les paysans dans la partie nord du Vietnam. Durant trois décennies, le phénomène s'accroît, passant de 527 villages en 1730 à 2 691 villages sur 9 668 en 1741. Il se poursuit durant les années 1750 dans les provinces de Thanh Hoa et de Nghê An. Les calamités naturelles (famines, inondations, etc.) et la guerre civile sont initialement jugées responsables. Mais les historiens vietnamiens ont établi que ce phénomène était aussi lié au harcèlement fiscal des paysans et à diverses exactions de la part des grands propriétaires, des nobles, des mandarins et de l'État. Les paysans, acculés, ont abandonné leurs terres et leurs villages pour échapper aux pressions de plus en plus lourdes. Linh Xuan \* souligne que « *cet exode forcé [facilitait] ainsi le processus d'accaparement des terres par les notables et les riches propriétaires* ».

#### Les premiers pas de l'agro-business aux Amériques

Depuis Christophe Colomb qui « *découvrit* » les terres d'Amérique au XV<sup>e</sup> siècle (lesquelles étaient en réalité déjà occupées par les peuples amérindiens, qui en furent ensuite expulsés), l'histoire des Amériques a été fortement marquée par la conquête des terres \*\*. Du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles, dans les régions à forte valeur commerciale du Brésil portugais, les « *capitaines-propriétaires* » commencent à accumuler d'immenses surfaces. Les planteurs de canne à sucre trouvent ainsi le moyen d'amasser des terres au-delà des besoins d'exploitation immédiats, par souci de prestige puisque la terre contribue alors à l'établissement d'un statut social au sein d'une « *aristocratie coloniale de plantation* » \*\*\*. Ces stratégies de concentration des terres revêtent progressivement une forme plus structurée, avec notamment la création d'empires industriels par des entrepreneurs soucieux de faire fructifier leur capital foncier par tous les moyens. Le cas de Minor Keith, fondateur de la célèbre *United Fruits Company*, firme spécialisée dans l'agro-industrie de la banane en Amérique centrale a été bien documenté\*\*\*\*. Cet entrepreneur américain s'est imposé comme l'interlocuteur incontournable des gouvernements d'Amérique centrale auprès des banques américaines et européennes. Il négociait les crédits d'investissement pour la construction des infrastructures ferroviaires (par ailleurs utiles pour le transport de sa production de bananes) et, en échange, se faisait rémunérer en nature par l'allocation de vastes domaines fonciers, exonérés de toutes taxes. Lors d'un contrat au Costa Rica en 1882, le butin de Minor Keith atteint 3 000 km<sup>2</sup> de terres, plus une concession de 99 ans de libre exploitation du chemin de fer entre San José et Puerto Limón.

\* 1981 : 88 – \*\* Leon, 2001 – \*\*\* Weaver, 2006:43 – \*\*\*\* Jons et Morrison, 1952 ; Seligson, 1977.

1. GRAIN, 2008. Basée à Barcelone, l'organisation non-gouvernementale GRAIN a été l'une des premières à relayer cette nouvelle version d'acquisition des terres à grande échelle. Elle la qualifie d'« *accaparement des terres* » dans son rapport d'octobre 2008, soit un mois avant « *l'affaire Daewoo* » à Madagascar.

la conversion des terres boisées en zones de culture, d'élevage ou de plantation industrielle d'arbres par de grandes entreprises est traitée d'une manière ambiguë dans les documents. En effet, ces terres n'étant pas considérées comme « arables », la conversion des forêts en zones artificialisées – qui entraîne pourtant une modification des droits de propriété dans de nombreux cas – n'est pas toujours prise en compte dans les rapports ou les articles de presse. Il est vrai que, dans la plupart des cas, ce sont des investisseurs nationaux qui, comme au Brésil ou en Indonésie, sont à l'œuvre et que les populations concernées sont plutôt moins nombreuses que sur des espaces déjà artificialisés : leur « empreinte agraire » est moins visible.

Si ce phénomène n'est pas nouveau (*Encadré 1*), il semble qu'une accélération des opérations se produise depuis 2005–2006. Quelles en sont les raisons ? Les analystes avancent plusieurs explications :

- Les crises financières et des prix alimentaires de 2007–2008 semblent avoir marqué un tournant décisif. Les pays fortement dépendants des importations agricoles qui, jusque-là, comptaient sur le marché international pour assurer leur sécurité alimentaire, ont réalisé que les tensions sur ces marchés pouvaient occasionner une très forte augmentation des prix et remettre en question leur sécurité alimentaire. La plupart de ces pays disposant de réserves financières significatives, ils ont infléchi leur stratégie en tentant d'acquérir directement des terres agricoles dans les pays où cela s'avère possible.
- À ces stratégies étatiques, s'ajoutent les calculs des investisseurs privés en quête de

nouvelles valeurs d'investissements sûres, après l'effondrement du marché de l'immobilier et la crise boursière. Dans ce contexte, la demande de produits alimentaires en forte augmentation du fait de l'accroissement de la population mondiale, l'enrichissement des habitants des pays émergents, ainsi que la mobilisation de surfaces pour les agro-carburants donnent aux terres arables une dimension spéculative du fait de leur valeur stable et potentiellement croissante. Ce d'autant plus que la planète perd chaque année environ 0,5 % de ses terres arables.

- S'ajoutent d'autres considérations plus locales. Les fermiers (blancs) sud-africains ont ainsi passé, via leur Chambre d'agriculture, un accord avec le Congo – Brazzaville pour louer 200 000 hectares de terres

agricoles dans la région du Niari <sup>2</sup> : ceci en partie afin d'anticiper les risques d'une réforme agraire en Afrique du Sud qui les affecterait <sup>3</sup>.

## 2. UNE RÉALITÉ EN DÉCALAGE AVEC LES ANNONCES

En 2010, la Banque Mondiale a publié un rapport <sup>4</sup> qui, sans être exhaustif, apporte un ensemble d'éléments tangibles permettant d'éclairer le phénomène. Il souligne notamment que, si l'on se fie aux dépêches d'agences, l'ensemble des investisseurs étrangers aurait exprimé l'intention d'acquérir 56 millions d'hectares, dont les deux tiers (29 millions) en Afrique subsaharienne.

>>> Encadré 2

### Projection 2012 : l'étude ILC sur les « pressions commerciales sur les terres » \*

*International Land Coalition* (ILC), qui regroupe quatre-vingt-une organisations et institutions internationales, a mené entre 2010 et 2011 une étude qui a permis d'actualiser les chiffres de la Banque Mondiale. Selon la projection réalisée pour 2012, le cumul des annonces de transactions sur les terres atteint 228 millions d'hectares, soit entre 400 et 500 % de plus que les annonces recensées par la Banque Mondiale. Mais seules 29 % des annonces, soit 67 millions d'hectares, ont pu être « vérifiées » : c'est-à-dire que l'ILC a pu établir avec certitude qu'une transaction avait bien eu lieu. De plus, ces chiffres intègrent les surfaces consacrées à l'exploration minière, autrement dit des surfaces considérables qui ne seront peut-être jamais mises en exploitation ou seulement sur des portions limitées.

Selon l'étude, l'Afrique est le continent le plus affecté. 34 millions d'hectares ont été vérifiés et les opérations se concentrent surtout en Afrique de l'Est, majoritairement en Éthiopie et au Mozambique. L'Inde, puis la Chine sont les principaux pays investisseurs dans les achats de terres à grandes échelles, devant l'Indonésie et la Malaisie et loin devant les États-Unis et la Grande-Bretagne. Au niveau mondial, les projets vérifiés par ILC visent d'abord à produire des agro-carburants (39 %), puis des cultures vivrières (29,5 %). L'étude souligne aussi l'importance des productions forestières (plantations d'arbres) et des productions agricoles non-alimentaires. Ceci contredit un peu plus l'idée que ces phénomènes seraient dominés par la volonté de certains pays d'assurer outremer leur sécurité alimentaire future.

Le terme de *water grabbing* apparaît dans le rapport pour souligner l'impact des concurrences induites par les investissements nécessitant des quantités d'eau plus importantes que les activités traditionnelles comme, par exemple, dans le cas du projet Malibya (*Encadré 3*). Cette augmentation des besoins en eau contribue à la diminution des quantités habituellement disponibles et à la baisse du niveau des nappes phréatiques. Elle met en difficulté les petits producteurs disposant de peu de capital pour couvrir leurs besoins.

\* Source : inspiré de Anseeuw et al. (2012).

2. Cette opération avait été annoncée initialement et de manière erronée par l'agence d'informations Reuters comme portant sur 10 millions d'hectares.

3. En 2011, les autorités congolaises ont annoncé qu'une première tranche de 80 000 hectares était mise à disposition des opérateurs sud-africains. Ces terres, dont 63 000 hectares se trouvent dans le département du Niari et 17 000 dans celui de la Bouenza, sont destinées à la réalisation de travaux de mise en œuvre d'un complexe agro-industriel de cultures vivrières et fruitières, ainsi que d'élevage de bovins. Ce faisant, le Congo ne fait que renouer avec la situation qui prévalait dans les années soixante-dix et quatre-vingts, où des opérateurs étrangers avaient effectué d'importants aménagements agricoles dans cette région et disposaient de nombreuses fermes, avant de devoir partir suite aux troubles socio-politiques des années quatre-vingt-dix dans ce pays.

4. World Bank, 2010. *Rising global interest in farmland: Can it yield sustainable and equitable benefits?*

Mais ces investissements annoncés n'ont en fait connu un début de concrétisation, sur 20 % des surfaces et ce chiffre relativise fortement la portée des annonces. Ainsi, au Mozambique, l'un des pays les plus concernés par ces acquisitions, au moins 50 % des 2,7 millions d'hectares transférés entre 2004 et 2008 restaient sans véritable trace d'activité en 2009. Le Soudan est sans doute le pays où les acquisitions de terres ont été les plus importantes, exception faite de l'Argentine où 32 millions d'ha, soit 10 % du territoire, seraient aux mains d'étrangers. Au Soudan, le phénomène n'est cependant pas récent : avec près de 4 millions d'hectares concédés, le pays se classe devant le Mozambique et l'Éthiopie (1,2 million d'ha). Mais la majorité des acquisitions réalisées est le fait d'investisseurs nationaux : le pourcentage est de 78 % au Soudan, 53 % au Mozambique et 49 % en Éthiopie. Une étude conduite entre 2009 et 2010 par un groupe d'organisations internationales et africaines<sup>5</sup> au Bénin, au Burkina Faso, au Ghana, au Mali et au Niger relève que la grande majorité des opérations porte sur des surfaces inférieures à 1 000 ha. Elles sont le fait d'agro-investisseurs nationaux qui utilisent les voies coutumières pour obtenir des droits exclusifs sur la terre, d'abord sous forme d'achats (58 %), puis de location (36 %). Toutefois, la nature des droits effectivement transférés fait souvent l'objet d'interprétations contradictoires entre les parties à la transaction.

Il est certes difficile de savoir si certains de ces investisseurs nationaux ne sont pas liés à des intérêts étrangers, mais la réalité de la prééminence des investisseurs nationaux rend difficile l'évocation systématique d'un « *néo-colonialisme agraire* », même si certaines opérations peuvent fort y ressembler. Les surfaces concernées par les projets sont en moyenne inférieures à 10 000 ha. Les grandes opérations sont rares et jamais encore concrétisées, même si les médias se font régulièrement l'écho d'opérations de plusieurs milliers, voire millions d'hectares. En Éthiopie, la surface moyenne des opérations n'est que de 700 ha – contre 8 000 ha au Soudan – et la grande majorité d'entre elles est destinée à la culture vivrière, notamment de céréales. Les agro-carburants représentent moins de 20 % des projets. Seule exception notable : les contrats effectifs, portant sur des surfaces

supérieures à 10 000 ha dans le cadre du projet Malibya, l'opération menée par l'État libyen au Mali, avec un accord conclu pour une surface de 100 000 hectares en zone irrigable (Encadré 3).

Les fonds souverains de la Chine, l'Arabie saoudite ou d'autres pays du Golfe soucieux d'assurer leur sécurité alimentaire ne sont pas les acteurs dominants de ces acquisitions. Les principales forces motrices en sont bien les investisseurs privés, locaux ou internationaux. Là encore, il est possible que des groupes privés comme, par exemple, le groupe Bin Laden en Arabie saoudite, servent également des intérêts nationaux, mais la réalité des choses semble indiquer que les logiques d'affaires pèsent – encore aujourd'hui – davantage

que les stratégies étatiques. Un expert rapporte ainsi que le groupe Bin Laden, associé à *Middle East Foodstuff Consortium*, une autre firme d'investissement saoudienne, a acquis 500 000 hectares de terres en Indonésie pour exploiter des rizières<sup>6</sup>. Cette opération a été réalisée avec un apport de fonds indonésiens au capital d'investissement du projet. Dans le cas de la Chine, l'appui institutionnel de l'État peut s'avérer plus direct. C'est le cas avec les deux géants du secteur énergétique, auparavant spécialisés dans le pétrole et le gaz et aujourd'hui à la tête d'activités dans les biocarburants : les entreprises publiques SINOPEC (*China Petroleum and Chemical*

5. Hilhorst et al, 2011.

6. Chouquer (2011).

>>> Encadré 3

### Le projet Malibya

Le projet Malibya a été créé par une convention contractuelle signée en 2008 entre les gouvernements malien et libyen. L'État malien s'est engagé à fournir 100 000 ha de « *terres libres de tout titre de propriété et de toute entrave judiciaire* » dans la zone irrigable de l'Office du Niger. Comme la plupart des pays africains faisant usage du principe de présomption de la domanialement des terres, l'État malien ne prenait donc pas (a priori) un grand risque : le droit coutumier utilisé par les paysans potentiellement propriétaires dans la zone du projet est ignoré par l'État. La convention d'investissement prévoit également que le gouvernement malien assure « *des droits d'accès privilégié à l'eau* » dans la zone hydro-agricole de l'Office du Niger. Les Libyens, eux, se sont engagés à fournir les fonds nécessaires à la réalisation du projet, hormis les charges liées à d'éventuelles indemnités des populations que l'État malien devrait supporter. Le financement est assuré par *Libya Africa Investment Portfolio* (LAP), une société d'investissement dirigée, jusqu'à la chute de Kadhafi en octobre 2011, par son directeur de cabinet\*.

Au regard de la nouvelle situation politique de la Libye, l'avenir du projet Malibya est pour le moins problématique. Il pourrait être remis en cause du fait de l'opacité et du caractère *top-down* qui ont guidé tant sa création que le début de sa mise en œuvre. Du côté malien, Malibya reste en effet entouré d'une totale confidentialité puisqu'une étude réalisée dans le cadre du projet n'a été rendue publique. Les consultations de populations, prévues par le droit malien comme un préalable à la réalisation de ce type de projet, n'ont pas été réalisées. De même, certains engagements de l'État malien pourraient être remis en question, voire violemment contestés par les paysans et les autres ruraux de la zone irrigable de l'Office du Niger : notamment les droits d'accès privilégiés à l'eau du fleuve Niger, où la difficulté d'approvisionnement est déjà sensible en saison sèche. Les mesures d'allègement fiscal pour accéder à cette eau – une redevance de 100 euros / ha – demandées par les promoteurs de Malibya pourraient également susciter de vives tensions avec les paysans qui doivent, eux, régler 200 euros par an. Côté libyen, le nouveau régime de Tripoli pourrait exclure Malibya des priorités de son agenda, dominé par la reconstruction post-conflit du pays, et ce d'autant que le projet était porté par l'entourage immédiat de l'ancien homme fort libyen. L'arbitrage s'annonce toutefois complexe pour le nouveau pouvoir, compte tenu du risque de perte des investissements déjà engagés et des enjeux de sécurité alimentaire du pays.

\* Adamczewski et Jamin, 2011.

Corporation) et CNPC (*China National Petroleum Corporation*). En 2008, SINOPEC aurait engagé un investissement de 5 milliards de dollars pour créer des plantations de palmiers à huile et de *Jatropha curcas* en Indonésie, la production étant destinée à la fabrication de biocarburants en Chine<sup>7</sup>.

### 3. L'EXCEPTION DES FORETS

La déforestation se définit comme la conversion de terres boisées à d'autres usages, essentiellement agricoles ou pastoraux. Sous les tropiques humides, l'exploitation forestière est sélective et il est rare qu'elle conduise directement à un abattage ou à des dégâts suffisants pour parler de déforestation, hormis des cas d'exploitations très intensives en Asie du Sud-Est<sup>8</sup>.

Si l'exploitation est suivie d'un déboisement, c'est toujours pour utiliser la terre à d'autres fins. Il peut s'agir de planter des arbres à croissance rapide, comme des *Acacias mangium* ou des eucalyptus pour fabriquer de la pâte à papier, des hévéas ou, plus fréquemment, des palmiers à huile. En Amazonie brésilienne, l'élevage extensif de bovins est la première cause de déforestation. L'incertitude quant aux droits fonciers sur les forêts de cette région constitue un facteur catalysant des stratégies d'appropriation par la « *mise en valeur* » sur de grandes surfaces. Les investisseurs sont nationaux et la consommation de viande d'Amazonie est essentiellement brésilienne. En Asie du Sud-Est, l'expansion du palmier a été fulgurante depuis une quinzaine d'années et elle s'est largement faite aux dépens des forêts. Sur la période 1990 – 2005, 55 à 59 % de l'expansion du palmier à huile en Malaisie et au moins 56 % en Indonésie ont été réalisés au détriment des forêts<sup>9</sup>. Quant aux usages locaux pratiqués par les populations, il est facile de comprendre qu'ils deviennent quasi impraticables après la conversion de la forêt en champs de palmiers ou d'eucalyptus.

Cette poussée des plantations depuis une quinzaine d'années est mue par les investissements des grandes sociétés. Elle résulte peu des petits ou moyens exploitants, comme c'était le cas dans les années soixante-dix grâce aux grands programmes de colonisation et aux ouvertures de routes financées par les États<sup>10</sup>. La rentabilité de la production d'huile de palme est très importante puisque

les marges brutes annuelles peuvent atteindre 3 500 – 4 000 dollars par hectare. Le potentiel mondial de développement du palmier à huile reste très important dans les zones tropicales et la demande croissante d'agrocarburants devrait encore accroître sa profitabilité et son expansion. En Afrique, le Libéria est, avec l'Angola, l'un des premiers pays d'accueil des investissements agricoles asiatiques pour le palmier. L'an dernier, le groupe malaisien Sime Darby a obtenu une concession de 220 000 ha pour y établir une plantation, rejoignant ainsi d'autres acteurs indonésiens et singapouriens implantés depuis peu. Au Gabon, la société OLAM, basée à Singapour, a prévu d'implanter 300 000 ha de plantations de palmier à huile sur des forêts secondaires : une première tranche de 38 000 ha est en cours de réalisation au sud-est de Libreville<sup>11</sup>. La taille importante de ces opérations est permise par la « *présomption de domanialité* » sur les forêts. Celle-ci permet en effet aux gouvernements de s'autoriser à attribuer des surfaces considérables sur ce qu'ils estiment être « *leur* » domaine, sans concertation avec les populations qui y exercent des droits coutumiers.

### 4. L'ARRIVÉE DE LA FINANCE CARBONE DANS LE PHÉNOMÈNE D'ACCAPAREMENT DES TERRES

Pour protéger les zones de « *haute valeur écologique* », des associations de protection de la nature, souvent associées à des mécènes ou à des fondations d'entreprises, achètent des terres afin de les soustraire à l'exploitation forestière ou à la conservation forestière. En 2004, l'organisation non-gouvernementale *The Nature Conservancy* a ainsi acquis près de 150 000 hectares dans une forêt de montagne au Belize : l'acquisition a été faite au nom de l'État mexicain, mais financée par l'ONG américaine pour que cette zone bénéficie d'une protection permanente. Mais de tels achats sont rares. En 2008, l'affaire *Cool Earth* a suscité une levée de boucliers au Brésil face à ce qui a été perçu comme une forme d'éco-colonialisme et une tentative d'achat en sous-main d'une partie de l'Amazonie, au nom de la protection de la forêt. John Eliasch, conseiller du Premier Ministre

britannique sur le changement climatique, mais aussi prospère capitaine d'industrie et fondateur de l'ONG *Cool Earth* avait en effet proposé de sauver les forêts tropicales « *en sécurisant des terres qui seraient, sinon, vendues aux exploitants forestiers et aux éleveurs* ». *Cool Earth* a fait l'objet d'une enquête au Brésil pour l'achat présumé, *via* des intermédiaires, de 160 000 hectares dans l'État amazonien du Mato Grosso. L'ONG a démenti, mais une dépêche de l'Agence France Presse datée du 26 mai 2008 rapporte néanmoins que John Eliasch aurait déclaré devant un parterre d'hommes d'affaires internationaux qu'il « *suffisait* » de réunir 50 milliards de dollars pour sauver la forêt amazonienne de la destruction.

Acheter des terres boisées pour les conserver constitue une solution onéreuse et difficilement praticable pour des raisons politiques, mais aussi du fait de l'impossibilité juridique liée à la fréquente propriété publique des forêts ou, plus exactement et comme nous le verrons plus loin, au régime de la domanialité dans le monde tropical. Plutôt que de tenter d'acquérir la pleine propriété des terres, les investisseurs en conservation préfèrent donc se concentrer sur l'acquisition de droits d'usages : soit avec l'État, sous le régime de la concession, soit avec les propriétaires privés ou les détenteurs coutumiers, sous forme d'arrangements contractuels. En Amérique du Nord, de nombreuses organisations de défense de l'environnement recourent ainsi aux servitudes de conservation (*conservation easements*). Il s'agit d'un accord au terme duquel un propriétaire renonce à « *développer* » tout ou partie de ses terres contre paiements<sup>12</sup>. C'est généralement une ONG de conservation qui se porte acquéreur des droits d'usage ainsi cédés par le propriétaire. La contrepartie peut prendre la forme d'une compensation financière, correspondant en principe à la réduction de la valeur vénale de

7. D'après Schott (2009 : 40).

8. La dégradation de la forêt primaire y est si importante que les espaces perturbés sont envahis par *Imperata cylindrica*, une espèce invasive de graminée herbacée qui se développe sur les sols appauvris, entraînant une perturbation dans la fixation de l'azote du sol et une compétition avec les arbres.

9. D'après Koh et Wilcove (2008).

10. Rudel, 2007; Butler et Laurance, 2009.

11. Karsenty, 2010.

12. Gullison et al, 2001.

la propriété liée à l'amputation d'une partie de ses attributs d'*usus*, incluant le manque à gagner qui découle du renoncement à l'exploitation forestière (attributs relevant du *fructus*).

Ce type de principe fait l'objet de plusieurs déclinaisons. *Cool Earth* propose aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises « d'adopter » une parcelle de forêt tropicale, localisable sur *Google Earth*. L'ONG s'engage à négocier avec les usagers locaux un accord rémunéré de conservation. De son côté, *Conservation International* (CI) a développé un concept d'accords incitatifs de conservation, dont la finalité est de dédommager directement les ayants droit et les collectivités concernées par le coût du « renoncement au développement » dans les zones conservées<sup>13</sup>. C'est la formule des « concessions de conservation », qui ne requiert pas l'existence préalable de droits de propriétés privés individuels sur les forêts à conserver. Dans ce schéma, les promoteurs de la conservation – ONG, collectivité publique, État ou individus – proposent de se porter acquéreurs du droit d'exploitation qui constitue la base de la concession forestière, afin d'empêcher toute exploitation commerciale. En Équateur, au Cambodge, à Madagascar et dans d'autres pays du Sud, CI propose ses « conservation incentives agreements » à des communautés paysannes installées dans des zones riches en biodiversité, généralement des forêts et l'organisation entend dorénavant financer ces réalisations par la finance carbone (Encadré 4). CI cible ainsi, particulièrement, le marché volontaire du carbone qui sert de débouchés à ce qui est désormais qualifié de projets REDD+ pour *Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation*. Au Guyana et au Pérou, où sont en jeu de vastes surfaces de forêts, CI a établi deux « concessions de conservation », un concept devenu très populaire dans le monde de la conservation. Celles-ci s'accompagnent de restrictions de droits d'usage pour les populations locales, notamment en matière d'agriculture et de chasse, mais les modalités de compensation de cette perte de droits d'usage restent assez floues.

Plus récemment, des cas documentés d'expulsions de paysans ont été présentés : en Ouganda dans un rapport de l'ONG Oxfam datant de 2011 et au Kenya dans un article du quotidien britannique *The Guardian* publié

en 2009. Dans chaque cas, des « investisseurs carbone » internationaux sont impliqués dans une opération de restauration, de conservation ou de plantation de forêts. En Ouganda, la société britannique *New Forest Company* a mis en œuvre un projet dans le cadre du mécanisme de développement propre (MDP) créé par le protocole de Kyoto. Le projet ougandais consiste à planter des arbres afin de recevoir des crédits carbone négociables sur le marché du même nom. Oxfam reproche à NFC d'être indirectement responsable de l'éviction de vingt mille personnes, certes occupants illégaux, mais installés depuis longtemps dans la zone du projet. Au Kenya, la société *Wildlife Works Carbon* a entrepris en 2011 un projet REDD+ de 32 000 hectares dans le sanctuaire de Rukinga, au sud du pays et elle aurait fait déplacer plusieurs

centaines de personnes, des occupants également réputés illégaux. Le problème est qu'en Afrique, les « occupants illégaux », souvent des migrants, ont parfois acheté leurs terres de bonne foi à des natifs, dans le cadre de transactions certes illicites aux yeux de la loi, mais considérées comme légitimes localement – et, en cas de conflits fonciers, les actes de vente sous seing privé sont souvent jugés recevables par les tribunaux locaux.

Néanmoins, ces phénomènes induits par la perspective de bénéfices sur le marché du carbone restent très limités en termes de surfaces et ils pourraient faire long feu si les négociations internationales sur le climat continuent à s'enliser. La « reprise en main » d'un certain

13. Niesten et Rice, 2004.

>>> Encadré 4

### Les marchés du carbone

Les négociations sur les changements climatiques ont conduit à la mise en place d'un marché des permis d'émission à plusieurs étages. Le premier, fondé sur le principe du *cap-and-trade*, est un marché entre les États ayant ratifié le protocole de Kyoto et ayant accepté de prendre des engagements chiffrés de baisse (ou de progression limitée) de leurs émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit essentiellement des pays industrialisés, mais pas de la Chine, du Brésil, de l'Inde ou de la Corée. Dans ce cadre, les pays qui, à l'issue de la période d'engagement 1998 – 2012, ne parviendront pas à remplir leurs objectifs devront acquérir ces permis auprès de ceux qui auront dépassé leur objectif. Ces contraintes sont ensuite répercutées au niveau des branches, puis des entreprises. L'Union européenne a, dans ce cadre, son propre système interne de marché carbone.

Par ailleurs, les États et les entreprises peuvent acquérir des permis d'émission – appelés aussi crédits carbone – dans le cadre de *mécanismes de flexibilité*, c'est-à-dire des projets de réduction d'émissions dans les pays tiers, notamment les pays en développement : le principal d'entre eux est le *mécanisme de développement propre* (MDP). Les crédits carbone générés par ces projets constituent des actifs dont le cours varie en fonction de l'offre et de la demande. Une petite minorité des programmes MDP sont des projets de boisement et reboisement. Depuis leur création en 2000, le total cumulé des transactions s'élève à 37,6 millions de dollars\*.

Depuis 2005, une proposition très ambitieuse nommée REDD+, signifiant *Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation*, est discutée dans les négociations. Elle consisterait à rémunérer les pays en développement qui réduiraient (de manière absolue ou relative) leur déforestation. Ces rémunérations pourraient venir du marché du carbone, via la vente de crédits carbone par les pays ou par des projets. Enfin, il existe des marchés volontaires du carbone, sur lesquels les transactions concernant le carbone forestier ont atteint 130 millions de dollars en 2010. Les acteurs de ces marchés sont soit des entreprises voulant compenser leurs émissions de gaz à effet de serre, soit des spéculateurs qui anticipent sur la mise en place du mécanisme REDD+ et achètent des crédits à des projets forestiers, généralement des projets de conservation baptisés *projets REDD+*.

\* *Ecosystem Marketplace*, 2011.

nombre de parcs et réserves forestières ayant, au fil du temps, été occupés par des paysans en quête de terres agricoles et pastorales est certes favorisée par la finance carbone. Mais l'extension de ces aires protégées est peu praticable quand la densité de population est significative. Même dans des régions encore considérées par les gouvernements comme « *vides* » de population – par exemple, certaines parties de l'Afrique centrale ou de l'Amazonie – les extensions risquent d'être contrariées par la reconnaissance internationale des droits des « *populations autochtones* » consacrée à l'ONU<sup>14</sup>. Les « *espaces vides* » ont sans doute définitivement disparu des représentations considérées comme légitimes dans le nouveau régime international de l'environnement.

### 5. LE MODÈLE DE L'ACCAPAREMENT A-T-IL DE L'AVENIR ?

Si l'on assiste incontestablement à une nouvelle vague d'investissements directs, étrangers ou nationaux, dans les terres agricoles, le modèle qui s'imposera à moyen terme n'est pas encore stabilisé. D'abord parce que les achats de terres sont rares, sauf en Argentine, en Uruguay ou au Brésil quand la législation le permet. Dans la plupart des cas, il s'agit de locations à l'État (parfois sous forme de concessions foncières) pour des durées variables, mais communément de l'ordre du siècle (de vingt à cinquante ans au Liberia). Les transferts en pleine propriété concernent les zones où doivent être installées les unités de transformation. Les contrats sont assortis de cahiers des charges dont les contenus varient (création d'emplois, de routes, d'infrastructures, etc.) et dont le non-respect peut entraîner l'annulation du contrat de location ou de concession. Cette possibilité reste toutefois largement théorique car les gouvernements hésitent à annuler l'opération quand sont en jeu des emplois et des revenus locatifs ou des taxes.

Ces transactions conduisent-elles à des déplacements de population ? C'est parfois le cas. Au Mali, l'étude d'impact menée sur l'un des deux importants projets d'investissements étrangers prévoit que 127 ménages, soit 1 644 personnes, devront être déplacés et compensés. Dans les autres pays, l'analyse des contrats<sup>15</sup> indique que les gouvernements

s'engagent au préalable à acquérir les droits de propriété ou d'usage pour, ensuite, les mettre à disposition des investisseurs. Mais l'équité des compensations dépend de la capacité des organisations paysannes et des sociétés civiles à faire valoir leurs droits. Quand des activités d'irrigation sont prévues, la concurrence pour l'accès à l'eau n'est généralement pas prise en compte dans les contrats. Dans les zones forestières, où l'empreinte agraire des populations est moins visible, les compensations – quand elles existent – ne prennent en compte ni les usages non-agricoles (collecte, chasse), ni la dimension de réserve foncière des forêts au sein des finages villageois. Quant aux populations semi-nomades, non tournées vers l'agriculture, comme les Pygmées, elles sont souvent les principales perdantes de la conversion des forêts à des usages agro-industriels.

Dans de nombreux cas cependant, les investissements n'impliquent pas de déplacement des populations, ni de transfert du foncier. La contractualisation des exploitants familiaux pour l'achat de leurs productions dans une logique de construction de filière intégrée constitue une option souvent pratiquée et qui pourrait bien s'affirmer comme la seule viable à terme. Ce modèle est celui, entre autres, de la Fondation de l'Aga Khan, qui encadre 60 000 petits exploitants au Kenya pour la production de haricots verts, dont une grande partie est exportée vers l'Europe. Le prix de vente de la production est convenu à l'avance avec le client européen, mais aussi avec les fournisseurs kenyans afin de se prémunir contre les risques de volatilité des prix. Les agriculteurs bénéficient donc d'une garantie de débouchés et de revenus, ainsi que de conditions privilégiées d'accès aux intrants, de formation et d'assistance technique. Comme le note le rapport publié en 2010 par le Centre d'Analyse Stratégique<sup>16</sup>, « *Le modèle de l'agriculture contractuelle, basée sur de petites exploitations sur le format de l'out-grower scheme a été privilégié pour ses avantages en termes de coûts (couverture des risques climatiques par l'atomisation des fournisseurs, contrôle de qualité, absence d'investissement engendrant des coûts dits irrécupérables)* ». Toutefois, ce modèle n'est pas exempt de risque pour les agriculteurs. En Tanzanie en 2009 par exemple, l'abandon, suite à la crise financière, du projet d'une entreprise suédoise visant à produire du

carburant à partir de la canne à sucre, a été lourd de conséquences pour les agriculteurs qui s'étaient reconvertis dans la culture de canne, avec l'espoir de participer au réseau de petits producteurs. Ils ont soudainement vu disparaître toute perspective d'écouler leur nouvelle production. Mais ce risque peut être atténué. Dans le projet kenyan évoqué ci-dessus, l'entreprise exige des agriculteurs contractualisés qu'ils ne consacrent pas plus de 25 % de leurs surfaces à la culture du haricot, afin de conserver une dynamique d'agriculture vivrière dans la zone. Ce type de disposition pourrait facilement être exigé par les gouvernements et inscrit dans les cahiers des charges des investisseurs agro-industriels. Les investisseurs sont généralement réticents à dépendre des exploitations familiales pour assurer la production agricole dont ils ont besoin, notamment quand celle-ci doit alimenter des unités de transformation industrielle. Ils sont plus enclins à envisager des formules de location. Néanmoins, l'écart très important entre les intentions en termes de superficies et les réalisations indique de réelles difficultés à mobiliser la terre pour mener à bien ce genre d'opérations. Mis à part de grands pays disposant de terres arables abondantes et d'une paysannerie relativement peu nombreuse – comme l'Argentine, l'Uruguay ou l'Ukraine – il est difficile, même pour des gouvernements autoritaires, de passer outre les droits fonciers locaux en s'enfermant dans un tête-à-tête discrétionnaire avec les investisseurs, qu'il s'agisse d'États ou de firmes privées. De plus, la démographie n'est plus celle de l'époque coloniale. En Afrique par exemple, il faut rappeler l'augmentation rapide des densités de population entre 1950 et 2000<sup>17</sup>. Les prévisions pour 2050 prévoient même une accélération de cette tendance (*Graphique 1*). Même si une partie de cette augmentation sera absorbée par les villes, on entrevoit les difficultés prévisibles de toute tentative de « *néo-colonialisme* » agraire qui serait conduite par des investisseurs étrangers. La multiplication des conflits fonciers dans les pays du Sud, notamment en

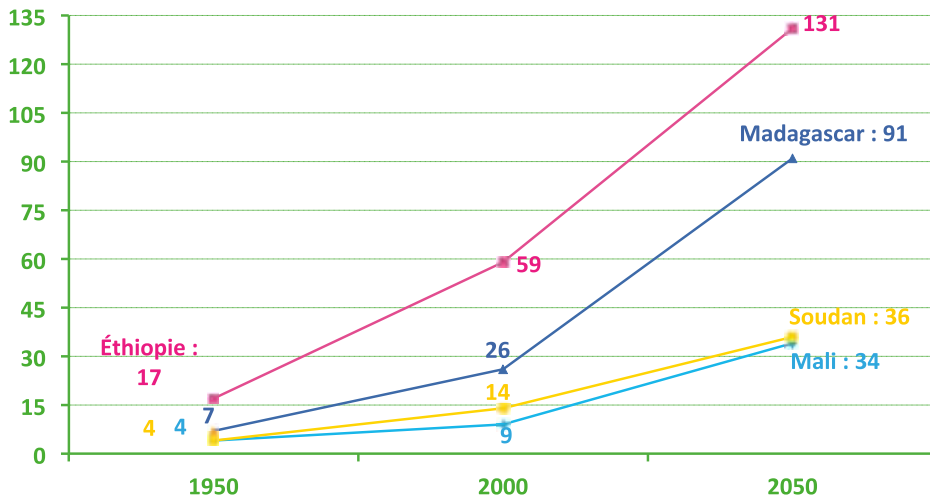
14. Voir à ce sujet, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée en 2007.

15. Cotula, 2011.

16. La mission était présidée par Michel Clavé, directeur Agriculture au Crédit Agricole.

17. Cotula, 2011.

GRAPHIQUE 1  
Évolution potentielle des densités de population au km<sup>2</sup>  
dans quatre pays africains entre 1950 à 2050



Source : UN, 2011. *World Population Prospects : The 2010 Revision, Population Division of the Department of Economic and Social Affairs of the United Nations Secretariat* (<http://esa.un.org/wpp/unpp/p2k0data.asp>).

<sup>106</sup> Afrique, devrait contribuer à convaincre les investisseurs potentiels qu'il leur sera difficile d'éviter les formules de contractualisation s'ils veulent bénéficier d'un climat social correct pour sécuriser leurs investissements.

## 6. DES GAINS MUTUELS POSSIBLES ?

Derrière ces nouveaux investissements agricoles, on voit ressurgir des craintes pour la paysannerie dans les pays en développement et une discussion déjà ancienne de l'économie rurale : celle de l'opposition entre agriculture industrielle s'appuyant sur le travail salarié et agriculture paysanne, de petite exploitation familiale. Il n'est pas sûr que les faits donneront beaucoup de grain à moudre pour alimenter le débat. Par contre, le constat du manque de capital (en termes de capacités d'investissement) des exploitations familiales dans les pays du Sud fait consensus. Il est également avéré que, du fait à la fois de ce manque de capital et de la faiblesse des infrastructures, de nombreuses régions propices à l'agriculture (hors forêts) sont sous-utilisées. Un rapport de la Banque Mondiale et de la FAO de 2009 indique qu'environ 400

des 600 millions d'hectares de savane de la région guinéenne de l'Afrique pourraient être utilisés à des fins agricoles, mais que moins de 10 % de cette surface sont cultivés. En Afrique centrale, un pays comme la République démocratique du Congo – le Congo Kinshasa – naguère grand producteur de denrées alimentaires, dispose d'un énorme potentiel inexploité, mais ses paysans ne peuvent le mettre en valeur faute de capital. À cela s'ajoutent des difficultés pour écouler la production du fait de la dégradation des infrastructures et des *tracasseries* qui constituent une forme de racket à peine déguisée, perpétré par les agents mal payés de la force publique. Des investissements importants, publics comme privés, dans les infrastructures, l'environnement économique et la gouvernance sont absolument nécessaires afin d'assurer la sécurité alimentaire et permettre au pays de retrouver sa condition d'exportateur. Si les politiques publiques favorisent le développement d'un modèle d'agriculture contractualisée, accordant la priorité à la construction de filières intégrées, des gains mutuels entre partenaires – entreprises, paysans, États – sont parfaitement possibles. Par ailleurs, la lutte contre la déforestation, qui

a pris une place si importante dans l'agenda international avec le mécanisme REDD+, a tout à gagner d'un couplage avec l'agenda du développement agricole. Ce rapprochement permettrait d'intégrer explicitement la contrainte de conservation des écosystèmes naturels dans les politiques et les actions d'intensification de la production, mais aussi de jouer sur une palette diversifiée d'itinéraires techniques, telle l'agro-foresterie dans les zones péri-forestières.

Un contrat ne constitue évidemment jamais une garantie d'équité. En analysant le modèle de contrat proposé par l'entreprise indienne Varun aux paysans malgaches<sup>18</sup>, des chercheurs<sup>19</sup> ont montré que le partage des récoltes proposé était désavantageux pour les paysans auxquels Varun se proposait de louer la terre (en employant une partie d'entre eux pour cultiver le riz) et de verser 30 % des futures récoltes. De même, un rapport montre la grande disparité des clauses contractuelles : celles-ci sont, par exemple, plus avantageuses pour les paysans du Liberia où l'influence de la Banque Mondiale et des organisations internationales est forte<sup>20</sup>.

## 7. DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR GARANTIR L'ÉQUITÉ

Le débat entre tenants de la non-intervention dans l'évolution des pratiques coutumières et partisans de la codification pourrait également rebondir à la lumière de ces nouvelles dynamiques : en particulier, au regard de l'importance de l'acquisition des terres par les investisseurs nationaux et les *élites* locales. Nombre d'analystes sont intéressés par la fluidité et le *laissez-faire* qui constituaient l'une des facettes de l'*indirect rule* britannique<sup>21</sup> et permettaient, en principe, l'ajustement permanent des règles locales aux conditions du moment. Mais, comme l'a remarqué le géographe Michael Mortimore, spécialiste de ce régime, c'est prendre le risque de voir exclure les groupes les plus faibles de l'accès à

18. Ce contrat n'a finalement pas été concrétisé du fait de la crise politique à Madagascar déclenchée en 2008.

19. Andrianirina-Ratsialonana et Teyssier (2010).

20. Cotula, 2011.

21. L'*indirect rule* est un concept qui confère à l'État un rôle de trustee (souveraineté pour assurer le bien commun) dans le cadre d'un système dualiste (droit « moderne » versus droit coutumier).



la terre<sup>22</sup>. Miné par la corruption de l'État et son instrumentalisation par des intérêts particuliers, l'*indirect rule* a finalement permis aux notables ruraux de l'Afrique de l'Ouest anglophone de se constituer des patrimoines fonciers privés, aux dépens des plus pauvres et des groupes marginaux. Devant ce constat, Mortimore envisage positivement le recours à des formes de codification, comme au début de l'*indirect rule* et malgré les risques de *crystallisation* des coutumes : ceci afin de protéger explicitement des pratiques et des groupes menacés par l'appétit foncier des *élites* qui savent si bien tourner les règles coutumières à leur profit.

Les politiques publiques seront donc essentielles pour garantir l'équité. Dans de nombreux pays, l'abandon de la présomption de domanialement sur les terres cultivées, pastorales ou forestières constitue un préalable indispensable pour que leurs usagers puissent acquérir une meilleure sécurité foncière, en faisant reconnaître leurs droits locaux. Cette mesure rendrait en effet plus difficiles les allocations arbitraires de superficies à des investisseurs par des administrations peu scrupuleuses. De ce point de vue, la loi foncière malgache de 2008 constitue une solution intéressante car elle inverse le sens de la présomption de propriété : les terres non immatriculées au nom de l'État ou des collectivités locales sont réputées constituer des « *propriétés privées non titrées* » de leurs usagers. Parallèlement, un programme de distribution de certificats fonciers sur la base d'enquêtes contradictoires et de relevés parcellaires est en cours – même si son déploiement a été freiné par la crise institutionnelle sur la Grande Île – afin d'entériner des droits de propriétés reconnus aux occupants. Bien sûr, voter des lois ne suffit pas. Il faut aussi que prévale l'état de droit. Néanmoins, un cadre juridique favorable constitue un point d'appui pour les batailles syndicales et la mobilisation des sociétés civiles.

## 8. CONCLUSION : LE RÔLE – CLÉ DES GOUVERNEMENTS ET L'EXIGENCE DE TRANSPARENCE

La vague spectaculaire d'annonces médiatisées concernant les acquisitions de terres à large échelle, amorcée en 2008 semble

aujourd'hui perdre de sa force, sans toutefois s'arrêter. La plupart des études consacrées à cette question s'accordent à dénoncer les dérives du commerce foncier international. Relayées par les projecteurs médiatiques, elles ont permis de mettre en évidence l'opacité qui entoure ces contrats d'achat ou de location, les asymétries de pouvoirs entre acteurs et le manque d'équité, voire l'injustice qui frappe les plus faibles. Dans ce jeu à trois entre États, privés (entreprises et élites) et populations rurales, ces dernières s'avèrent les plus vulnérables. Elles sont en effet peu aptes à négocier des conditions favorables auprès des autres acteurs du jeu.

Face à cette pratique que la société civile a qualifiée d'« *accaparement des terres* », la structuration de filières intégrées, via la contractualisation avec les exploitations familiales, peut constituer une option plus durable et plus équitable. Toutefois, comme l'a souligné en 2009 Olivier de Schutter, rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation qui veut éviter que les paysans ne deviennent « *des ouvriers sans pouvoir sur leurs propres terres* »<sup>23</sup>, il est nécessaire d'encadrer ce type de mesures afin d'éviter certains risques : notamment en termes d'insécurité alimentaire, si les paysans consacraient toutes leurs terres à la production de produits d'exportation, au détriment des cultures vivrières. De même, les exploitants familiaux étant mal outillés pour négocier des contrats *gagnant – gagnant* avec les investisseurs, ce rôle de contrôle et de garantie d'équité devrait revenir aux gouvernements des pays hôtes. Toutefois, l'expérience des ventes ou des locations de terres à grande échelle dans les pays du Sud a prouvé que les gouvernements de ces pays sont souvent plus soucieux des intérêts des investisseurs – qui se confondent parfois avec les leurs – que des intérêts ou des droits des populations. Comme le note le Comité technique *Foncier et Développement*<sup>24</sup> « *les possibilités d'enrichissement personnel des gouvernants et des responsables de haut niveau dans le cadre de la préparation de ces accords et leur poids dans la décision politique sont généralement passés sous silence* ».

Si les gouvernements des pays hôtes s'avèrent peu enclins à garantir l'intérêt général lors de la signature de ces contrats, faudra-t-il alors se référer, comme l'a suggéré le professeur de droit Anastasia Telesetsky en 2011, à une régulation de cette pratique par la « *média-*

*tion*<sup>25</sup> » au niveau international ? Ce d'autant que les mesures volontaires d'encadrement de ces investissements agricoles<sup>26</sup> sont parfois ignorées autant par les investisseurs que par les gouvernements des pays récipiendaires. Cette approche est sans aucun doute nécessaire, mais on peut penser que son efficacité risque d'être limitée. Sa mise en œuvre pourrait se heurter à des réaffirmations un peu crispées de souveraineté de la part des pays réfractaires à ce qui sera vite qualifié d'« *ingérence* ». Enfin, il reste le problème de la capacité des États « *fragiles* » ou « *défaillants* » à faire appliquer de telles mesures, même lorsque leurs gouvernements acceptent de se plier à de telles « *règles du jeu* ».

La transparence reste une condition indispensable. Tous les contrats signés ne sont pas accessibles au public et ceci est préjudiciable à la recherche de l'équité. Dans le domaine des industries extractives, il existe un programme, baptisé ITIE<sup>27</sup>, de transparence des revenus versés par les entreprises aux gouvernements que l'on peut résumer par le slogan proposé par des ONG : « *Publiez ce que vous payez !* ». En matière d'acquisition des terres, le monde aurait besoin d'un programme dont le mot d'ordre serait « *Publiez ce que vous signez !* » et qui se prolongerait par une évaluation régulière et indépendante de la mise en œuvre des engagements pris par les investisseurs. Peut-être, demain, un label d'« *investissement contractuel responsable* » spécifique viendra-t-il prendre sa place aux côtés des labels existants sur l'huile de palme, le bois ou le soja « *responsables* » ?

22. Mortimore, 1998.

23. Allocution à l'Assemblée générale de l'ONU à New York le 24 octobre 2011 ([www.srfood.org/index.php/fr/component/content/article/1-latest-news/1704-farmers-must-not-be-disempowered-labourers-on-their-own-land-un-right-to-food-expert](http://www.srfood.org/index.php/fr/component/content/article/1-latest-news/1704-farmers-must-not-be-disempowered-labourers-on-their-own-land-un-right-to-food-expert))

24. 2010 : 15.

25. Telesetsky (2011) propose la création d'un « Bureau international de médiation », organisme opérationnel qui serait placé sous la tutelle du Secrétaire général des Nations unies. Le but principal de cette instance serait de définir, d'aider à la mise en œuvre et d'assurer le suivi d'un cahier des charges socio-environnemental en matière d'investissements agricoles dans les pays du Sud. Cet organisme serait chargé 1) de « protéger les terres arables de la dégradation environnementale » à travers notamment des « plans de mitigation » à imposer aux investisseurs comme préalables à l'exécution de leurs projets et 2) d'aider les gouvernements à garantir l'intérêt général dans les contrats d'investissements agricoles signés avec leurs partenaires.

26. FAO, 2009.

27. Le sigle ITIE signifie Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ([eiti.org/fr](http://eiti.org/fr)).

## Bibliographie

- Adamczewski, A. and J.-Y. Jamin (2011). Investisseurs libyens, paysans maliens, *Le Monde diplomatique*: 20-21.
- Andrianirina-Ratsialonana, R. and A. Teyssier (2010). Large-scale agricultural investments in Madagascar: Lessons for more “inclusive” models. *Alternatives to land acquisitions: Agricultural investment and collaborative business models*. L. Cotula and R. Leonard. London, IIED, SDC, IFAD and CTV: 81-91.
- Anseuw, W., L. Alden Wily, L. Cotula, and M. Taylor. 2012. Land Rights and the Rush for Land : Findings of the Global Commercial Pressures on Land Research Project. International Land Coalition, Rome. ([http://www.landcoalition.org/sites/default/files/publication/1205/ILC%20GSR%20report\\_ENG.pdf](http://www.landcoalition.org/sites/default/files/publication/1205/ILC%20GSR%20report_ENG.pdf))
- Butler, R. A. and W. F. Laurance (2009). Is oil palm the next emerging threat to the Amazon? *Tropical Conservation Science* 2(1): 1-10.
- Chouquer, G. (2011). Le nouveau commerce triangulaire mondial. Ou les analogies du foncier contemporain. *Etudes rurales* 2011/1(187): 95-130.
- Centre d'Analyse Stratégique (2010). *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement*. Paris, Centre d'Analyse Stratégique: 108p.
- Comité-technique-“Foncier-et-Développement” (2010). *Les appropriations de terres à grande échelle. Analyse du phénomène et propositions d'orientations*. Paris, AFD/Coopération française: 56p.
- Cotula, L. (2011). Land deals in Africa: What is in the contracts? London, International Institute for Environment and Development (IIED): 48p.
- De Schutter, O. (2009). Acquisitions et locations de terres à grande échelle: ensemble de principes minimaux et de mesures pour relever le défi au regard des droits de l'homme. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Assemblée générale des Nations Unies: 20p.
- Ecosystem Marketplace (2011). State of the Forest Carbon Markets 2011, Forest Trends.
- FAO (2009). Towards voluntary guidelines on responsible governance of tenure of land and other natural resources. *Land Tenure Working Paper* 10. Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations: 24p.
- Grain (2008). The 2008 land grab for food and financial security. G. Briefing. Barcelona: 11p.
- The Guardian (2009). Redd in Africa: ‘how we can earn money from air by harvesting carbon’. Kenyan ranch shows how UN scheme could protect forests that absorb CO<sub>2</sub> and earn billions of dollars for their owners. Consulté le 08/11/2011, disponible en ligne: <http://www.guardian.co.uk/environment/2009/oct/05/redd-kenya-climate-change?INTCMP=ILCNETTXT3487>
- Gullison, T., M. Melnyk, et al. (2001). Logging Off: Mechanisms to Stop or Prevent Industrial Logging in Forests of High Conservation Value. Cambridge, Union of Concerned Scientists (UCS): 96p.
- Hilhorst, T., J. Nelen, et al. (2011). Agrarian change below the radar screen: Rising farmland acquisitions by domestic investors in West Africa. Results from a survey in Benin, Burkina Faso and Niger. Conférence Internationale Global Land Grabbing. Institute of Development Studies, University of Sussex, Land Deals Politics Initiative (LDPI): 28p.
- Jones, C. F. and P. C. Morrison (1957). Evolution of the Banana Industry of Costa Rica. *Economic Geography* 28(1, Jan.): 1-19.
- Karsenty, A. (2010). Large-Scale Acquisition of Rights on Forest Lands in Africa. Washington, D.C., The Rights and Resources Initiative (RRI): 20p. ([www.rightsandresources.org/publication\\_details.php?publicationID=2111](http://www.rightsandresources.org/publication_details.php?publicationID=2111)).
- Koh, L. P. and D. S. Wilcove (2008). “Is oil palm agriculture really destroying tropical biodiversity?” *Conservation Letters* 1(2008): 60–64.
- Leon, N. S. (2001). Christophe Colomb: Saint, héros ou aventurier? *Anales de Filologia Francesa* 2001(10): 169-181.
- Linh-Xuan, N. (1981). Panorama des mouvements paysans vietnamiens. *Histoire de l'Asie du Sud-Est: révoltes, réformes, révolutions*. P. Brocheux. Lille, Presses universitaires de Lille: 84-110.
- Mortimore, M. (1998). Evolution des régimes fonciers dans les pays anglophones d'Afrique occidentale. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. P. L. Delville. Paris, Karthala & Coopération française: 612-652.
- Niesten, E. and R. Rice (2004). Gestion durable des forêts et incitations directes à la conservation de la biodiversité. *Revue Tiers Monde* 177: 129-52. *Revue Tiers Monde* XLV(177): 129-152.
- Oxfam (2011). New Forests Company et ses plantations en Ouganda. Oxford, Oxfam International: 21p.
- Rudel, T. K. (2009). Agricultural intensification and changes in cultivated areas, 1970–2005. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 106(49): 20675-20680.
- Schott, C. (2009). Socio-economic dynamics of biofuel development in Asia Pacific. Jakarta, Friedrich Ebert Stiftung (FES) Indonesia Office.
- Seligson, M. A. (1977). Agrarian Policies in Dependent Societies: Costa Rica. *Journal of Interamerican Studies and World Affairs* 19(2, May.): 201-232.
- Telesetsky, A. (2011). Resource conflicts over arable land in food insecure States: Creating an United Nations Ombudsman institution to review foreign agricultural land leases. *Goettigen Journal of international law* 3(2011): 283-316.
- Weaver, J. C. (2006). *La ruée vers la terre et le façonnement du monde moderne: 1650-1900*. Québec, Les édition Fides.
- Wildlife Works Carbon (2011). The Kasigau Corridor REDD Project. Phase I – Rukinga Sanctuary, Wildlife Works Carbon, LLC: 85p.
- World Bank (2010). *Rising global interest in farmland: Can it yield sustainable and equitable benefits?* Agriculture and Rural Development Serie. Washington DC., The World Bank: 139p.